REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

<u>Présents</u>: M. MATHIVET Damien, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés: Mme FRANCOIS Maud qui donne procuration à Mme CARRE Loriane

M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à M. BAUDOIN Olivier

Mme ZIEGLER Elisabeth qui donne procuration à Mme AUDREN Sonia

Absents: Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum: 7 membres

A été nommée secrétaire : Mme THIRION Stéphanie

ORDRE DU JOUR

2024-029 : Election du secrétaire de séance

2024-030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

2024-031 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023

2024-032 : Convention viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - renouvellement

2024-033 : Transports scolaires Région Grand Est – charte de l'accompagnateur - avenant

2024-034 : Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière existante à Moncel-lès-

Lunéville

Délibération n°2024-029 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Stéphanie THIRION, secrétaire de séance.

Délibération n°2024-030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2024.

Délibération n°2024-031 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2024-032 : Convention viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - renouvellement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables.

Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoiement des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoiement des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Afin d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le département et d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige, le Département de Meurthe-et-Moselle propose une convention viabilité hivernale.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement :

Sur la RD 98 entre le PR 0+000 et le PR 0+714.

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie de l'engagement de la commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui apportera une compensation financière pour l'achat du sel.

Cette participation financière sera calculée sur la base de la quantité forfaitaire de sel nécessaire à l'exécution du service et versée sur production des factures justificatives d'achat.

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la convention et d'un nombre de 30 interventions à raison de 20g/m²/intervention, est de 2,6 tonnes.

Cette convention est conclue pour une période d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention viabilité hivernale entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Commune d'Hériménil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2024-033: Transports scolaires Région Grand Est – charte de l'accompagnateur - avenant

La Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires et dans une dynamique solidaire, la Région Grand Est encourage la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.

La Commune d'Hériménil est engagée depuis longtemps dans cette démarche et met en place du personnel d'accompagnement dans les autocars. La mise en œuvre de celle-ci met en évidence la difficulté des employeurs à recruter localement des accompagnateurs.

Afin de renforcer son soutien aux territoires ruraux, la Région Grand Est a décidé d'attribuer une participation financière aux communes impliquées dans l'accompagnement scolaire.

La charte de l'accompagnateur signée avec la Région Grand Est prévoit le versement d'un forfait de 3 000,00 € suite à la mise en place d'un personnel accompagnant sur le circuit E816.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, les communes d'Hériménil et de Rehainviller, faisant partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal et desservies par le même circuit scolaire, se sont concertées afin de recruter chacune un accompagnateur : l'un est affecté sur le trajet aller et l'autre sur le trajet retour.

S'agissant d'un même circuit scolaire réalisé par un seul véhicule, un avenant à la charte accompagnateur initiale est établi afin d'acter l'accord entre lesdites communes pour désigner Hériménil, comme étant la commune à laquelle ce forfait est versé. Les communes faisant leur affaire pour se répartir les montants qu'ils leur reviennent.

Les modalités de versement sont définies comme suit par la Région Grand Est: les communes d'Hériménil et de Rehainviller se sont concertées afin que le forfait annuel de 3 000,00€ TTC soit versé par la Région Grand Est à la commune d'Hériménil.

Suite à ce versement, la commune d'Hériménil reversera à la commune de Rehainviller le montant de 1 500,00 € TTC, représentant la moitié de la participation financière versée.

Le présent avenant prend effet à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la charte de l'accompagnateur entre la Région Grand Est, la commune de Rehainviller et la Commune d'Hériménil,
- APPROUVE les conditions de reversement à la Commune de Rehainviller,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n°2024-034: Renouvellement de l'autorisation d'une carrière existante à Moncel-lès-Lunéville

La société Granulats Vicat a présenté, au Préfet de Meurthe-et-Moselle, une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires actuellement en activité sur le territoire de la commune de Moncel-lès-Lunéville.

Une enquête publique se déroule du 7 octobre au 18 novembre 2024 à la mairie de la commune de Moncel-lès-Lunéville et au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. La Commune d'Hériménil est située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet.

De plus, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

A cette fin, la présentation de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'extension de la surface à extraire d'une carrière existante et l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique sont consultables à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/granulatsvicat-moncel-les-luneville/documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'extension de la surface à extraire d'une carrière existante à Moncel-lès-Lunéville présentée par la société Granulats Vicat.

La séance est levée à 20h50

Affiché le - 9 OCT. 2024

La secrétaire de séance, Mme Stéphanie THIRION Le Maire, Damien MATHIVET